



FEP

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Spécial catégorie 3

Janvier 2018



Bienvenue au MAA en catégorie 3, c'est un contrat définitif certes. Mais en 25 ans, vous serez payés environ 100 000 € de moins qu'en catégorie 2 ou 4 !

Une situation inacceptable !

Dans l'enseignement agricole privé, la quasi-totalité des agents démarre sa carrière en catégorie 3. En 2016, on comptait 1279 agents en catégorie 3, soit plus d'un quart des enseignants auxquels il faut ajouter 233 agents au 1^{er} septembre 2017. Ces dernières années, ce chiffre a considérablement augmenté et la catégorie 3 constitue pour l'État employeur le moyen d'assurer le service public d'éducation à bas coût, sans reconnaissance du travail. TOUS les agents seront à terme pénalisés, y compris les agents actuellement en catégories 2 et 4. L'État aurait-il décidé de faire de l'enseignement agricole privé la branche « low cost » du système éducatif ? La Fep-CFDT agira pour que TOUS les enseignants puissent accéder à une échelle de rémunération de certifié ou de PLP et prétendre à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

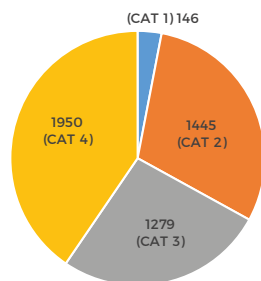
1 827,50 € bruts en catégorie 2 ou 4 pour un temps plein.

1 567 € bruts pour un temps plein en catégorie 3.



Échelon 1

Répartition par catégories en 2016



CE QUE NOUS DÉNONÇONS !

Faible nombre de disciplines et de places aux concours. *Les concours sont plus nombreux dans le public.*

- 20 concours internes pour 1279 agents catégorie 3 !
- Aucun concours ouvert dans certaines disciplines !
- En 2017 : 20 concours externes pour 233 entrants en catégorie 3 !



Aucune liste d'aptitude pour les profs d'EPS alors que le décret 89-406 la prévoit depuis 2016.



Fin des listes d'aptitude exceptionnelles. *Entre 2007 et 2015, les actions menées sous l'impulsion de la Fep-CFDT ont permis à 1500 enseignants de quitter la catégorie 3.*

- Une seule promotion par liste d'aptitude en cat. 2 et une seule en cat. 4 en 2017 pour 1279 agents !



Trop de contrats à temps incomplets.

Pourtant la Fep-CFDT a obtenu que les chefs d'établissement justifient les déclarations de postes à temps incomplets.

- En 2017, 69 % des postes vacants sont déclarés à temps incomplets.



Salaires indécents au regard des diplômes requis : Master à compter de 2018.



Pas de passerelle vers l'Éducation nationale pour la catégorie 3 !

- Le décret ne la prévoit que pour les catégories 2 et 4.



Pas d'accès à la hors classe, ni à la classe exceptionnelle. *Seuls les agents des catégories 2 et 4 peuvent y prétendre.*



CE QUE VEUT LA FEP-CFDT



Les solutions proposées par la Fep-CFDT

- ▶ Davantage de concours avec un plus grand nombre de disciplines ouvertes et un plus grand contingent.
- ▶ Des promotions par listes d'aptitude exceptionnelles en nombre conséquent.
- ▶ Pour les *profs* d'EPS, la mise en place immédiate d'une liste d'aptitude pour pallier l'absence de concours dans cette discipline.
- ▶ Une formation solide pour tous, en début de carrière pour répondre aux enjeux éducatifs.
- ▶ La prise en charge des frais connexes à la formation (hébergement, repas, transport...).
- ▶ Des conditions de travail identiques à celles des autres enseignants du Ministère de l'Éducation nationale (*Men*) ou du Ministère de l'Agriculture (MAA) public.

BIEN RÉUSSIR SON INSPECTION



Profs

Le 20 octobre 2017, Jean-Gabriel Poupelin, assesseur au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole, est intervenu à la session de formation Fep-CFDT de Bierville. Il nous a rappelé quelles étaient les missions de l'enseignant, définies dans deux textes de l'Éducation nationale (arrêté du 1^{er} juillet 2013) et du MAA (arrêté du 17 février 2016) et, par conséquent, les compétences attendues pour l'inspection (voir encadré ci-contre). Il a également insisté sur le fait que tout enseignant est avant tout professeur de français et qu'une bonne utilisation de la langue était un préalable incontournable lors de l'inspection !

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le syndicat.

Site fédéral
<https://fep.cfdt.fr>



Les 17 commandements !

1. Faire partager les valeurs de la République.
2. Inscire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école.
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage.
4. Prendre en compte la diversité des élèves.
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.
7. Maîtriser la langue française à des fins de communication.
8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier.
9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.
10. Coopérer au sein d'une équipe.
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative.
12. Coopérer avec les parents d'élèves.
13. Coopérer avec les partenaires de l'école.
14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

Se rajoutent trois missions spécifiques à l'enseignement agricole privé :

15. Inscire son action dans le cadre des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture.
16. S'impliquer dans la mise en œuvre des différentes missions de l'enseignement agricole.
17. S'insérer dans un enseignement général, technologique et professionnel.

SPÉCIAL CATÉGORIE 3